

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014**

Date de convocation :  
16/09/2014  
Date d'affichage 17/09/2014  
---  
Nombre de conseillers : 11  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 9

L'an deux mil quatorze le mardi 23 septembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame HÉMON Céline, Maire.

**Etaient présents:** HERMAGNÉ Christophe, GÉGU Sylvie, MALIN Anne-Sophie, GUÉGAN Thierry, LUTELLIER Raphaëlle, LIVENAIAS Pascal, LERAUX Sandrine et HUCHEDÉ Irène.

**Etaient absents excusés :** MME BOISARD Véronique et M. ROCHER Jean-Luc

**Etait absent non excusé:/**

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Sandrine LERAUX est élue secrétaire.

**TARIF ASSAINISSEMENT 2014**

La redevance au service assainissement est à revoir pour l'année 2015

Prix calculé à partir d'une part fixe et d'un élément variable par M3 dont les tarifs appliqués pour 2013 et 2014 sont les suivants :

*Pour mémoire en 2012 les tarifs appliqués étaient de 17 € en part fixe + 0.62 € en variable = 62 € si 100 M3 de consommation.*

	PRIX ACTUEL	+ 1%	+ 2%	+ 3 %
PART FIXE ANNUELLE	17,34	17.51	17.68	17.86
VARIABLE / M3	0.459	0.463	0.468	0.472
EXEMPLE POUR UNE CONSOMMATION TOTALE DE 100 M3	63,24	63.81	64.49	65.06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE la redevance d'assainissement à compter de 2015 comme suit :

PART FIXE ANNUELLE	17.51
VARIABLE / M3	0.463

**LOTISSEMENT LE COTEAU DU DOMAINE – Vente de la parcelle n°7 à M POTTIER Kevin et MME GICQUEL Manuela**

Madame Le Maire INFORME le conseil municipal que M POTTIER Kevin et MME GICQUEL Manuela domiciliés à Quelaines 32 rue d'Anjou souhaitent acquérir le lot n°7 du lotissement « Le Coteau du Domaine » cadastré section C 1182 d'une superficie de 9a 32ca au prix de 25.00 € HT le mètre carré soit un prix hors taxes de 23300,00 € et dont l'adresse postale dudit lot est le 2 rue de l'Oudon.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

**DONNE** son ACCORD et

**AUTORISE** Madame Le Maire, ou M.HERMARGNÉ Christophe, adjoint, en cas d'empêchement du maire à signer l'acte chez Maître MARSOLIER-BIELA Notaire à COSSÉ LE VIVIEN.

Point sur le lotissement :

La parcelle n° 5 est pré-réservée.

Si elle est vendue il restera ensuite les parcelles 2 – 6 et 9 à vendre.

Pour une extension avec une 2<sup>ème</sup> phase de lotissement il faut avoir en tête que l'extension ne sera accordée par la DDT que lorsque la lagune aura été agrandie.

Par ailleurs, les services incendie du département rappellent que la 2<sup>nde</sup> phase devra intégrer une réserve d'eau incendie.

Penser également à réfléchir sur la création d'un document d'urbanisme propre à la commune (Carte Communale ou PLU) ou Intercommunal avec un PLUI.

### **LOCATION DU 6 RUE DES SPORTS**

Le pavillon du 6 rue des Sports est libre depuis plusieurs mois. Une locataire est prête à prendre ce logement au 29 septembre, il s'agit de MME LIOPÉ Magali pour un loyer de 475 €/mois ainsi qu'une caution d'un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE son ACCORD.

### **LOCATION DU 11 BIS RUE DE LA MOISSON**

Hélène FOUBERT domiciliée au 11 bis rue de la Moisson a manifesté le souhait de quitter son appartement au 1<sup>er</sup> octobre. Des locataires sont prêts à prendre ce logement au 1<sup>er</sup> octobre, il s'agit de MEHAY Manon et de Simon BOUMA pour un loyer de 420 €/mois ainsi qu'une caution d'un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE son ACCORD.

Pour Hélène FOUBERT il est décidé de lui offrir une carte cadeau de 30.00 € à l'occasion de la naissance de sa fille Maïssa.

### **LOGEMENT HLM**

Monsieur LEMAIRE pour lequel l'avais du conseil municipal avait été sollicité, n'a finalement pas loué ce logement. Il sera repris par un jeune couple qui attend un bébé au 1<sup>er</sup> octobre 2014. Il est actuellement en réfection de peinture.

### **LOGEMENT DU 2 RUE DE LA MOISSON**

Une demande avait été faite pour amener l'eau dans le garage à l'arrière de la maison. C'est difficilement réalisable à cause des évacuations d'eau, qu'il faut rattraper sur le tout à l'égout. Ce projet est donc annulé et le conseil charge Mme GÉGU Sylvie, adjointe ayant en charge les logements d'en faire part aux locataires.

### **LOGEMENT DU 11 RUE DE LA MOISSON**

Le torchis du plafond du garage tombe par plaque.  
Demander des devis pour refaire un faux plafond.

### **POINT SUR LA RENTRÉE**

Ecole : La rentrée s'est bien déroulée et les effectifs sont les suivants :

Classe enfantine 23 enfants + 5 en janvier 2015

Classe des CP & CE1 : 17 enfants

Classe des CE2 à CM2 : 25 enfants (avec une prévision de 26 ou 27 pour les rentrées suivantes)

Un grillage, installé par Maurice a remplacé les grilles de chantier installées provisoirement dans l'espace vert qui jouxte la cour de l'école maternelle.

L'étude d'une clim sera revue à une prochaine réunion, solliciter CSM à CRAON.

APE : L'association de parents d'élèves a fait un don à la commune de 60.00 € pour la vente du muguet du 1<sup>er</sup> mai  
Et par ailleurs, elle vient de faire un chèque de 540.00 € pour la régularisation des trajets de sortie de fin d'année que la commune a déjà mandaté.

Après rencontre avec la Présidente de l'APE, un chèque de 820 € sera versé en compensation de l'achat de vélos pour les cycles 1 & 2.

Il convient donc de prendre une délibération pour accepter ces 3 recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE ces 3 recettes et charge Madame le Maire de les encaisser à réception des chèques.

Il a été demandé au cycle 3 de quoi ils auraient besoin.

Cantine : Le nouveau mode de fonctionnement se met en place et les grilles d'inscription sont remises dans les temps jusqu'à présent et principalement à la mairie.

Le nombre d'inscrits à la cantine varie entre 45 et 58. (55 et 58 les 9-10/10). Devant ce nombre toujours croissant, il est décidé de faire appel à Martine au-dessus de 52 présents.

### **MISE EN PLACE D'UNE REGIE DE RECETTES DE CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire de Beaulieu sur Oudon

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu les articles R.1317-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement

- Vu l'arrêté du 30 août 1995 et la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 27 avril 1995 instituant la régie de recettes pour la cantine scolaire

- Vu l'avis conforme du comptable en date du 24 juillet 2014

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le conseil municipal autorise le maire à mettre en place une régie de recettes « cantine scolaire » auprès du service de la mairie de Beaulieu-sur-Oudon qui annule et remplace la précédente.

**Article 2** : Cette régie est installée à l'accueil de la mairie

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants : - repas du restaurant scolaire dont les tarifs sont adoptés par délibération du conseil municipal

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces

- Chèques

Ils sont perçus contre remise à l'usager d'une quittance

**Article 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600.00 Euros.

**Article 6** : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées et des justificatifs des opérations de recettes au moins tous les mois et dès lors que les fonds détenus atteignent le montant de l'encaisse prévu à l'article 5.

**Article 7** : Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse permanent.

**Article 8** : Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme préalable du Comptable du Trésor.

**Article 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination du régisseur.

**Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination du régisseur.

**Article 11**: Le Maire, le Comptable du Trésor et le Régisseur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **ACHAT D UNE TABLE INOX**

Achat d'une table inox (devis joints). Avec l'installation de 2 fours sur le plan de cuisine inox existant, il n'y a plus de place pour poser les plats, la vaisselle... D'où la nécessité d'installer une table inox.

Décision ajournée dans l'attente d'autres devis. Solliciter le comptoir de Bretagne à ce propos.

**TAP** : les activités ont repris selon le même système que l'année dernière.

Nathalie CHANTELOUP a été sollicité pour aider au TAP.

Sport avec les tous petits, une fois par semaine à la maison de la moisson. Aide au TAP avec Marine Huard, bénévole, tous les lundis et quelques mardis et demande de participation au TAP pendant le stage à l'école de Julie CHALMEAU les 16 et 17/10 ainsi que tout le mois de novembre.

Le conseil donne son accord pour ces propositions de bénévolat et stage.

### **LIAISONS SOUTERRAINES EN 225000V VERS LE PERTRE**

La commune de Beaulieu-sur-Oudon doit donner son avis sur le projet de création des 2 liaisons souterraines en 225000 volts pour alimenter le TGV au Pertre.

Décision reportée à une prochaine réunion.

## DEMANDE DE SUBVENTION

Une demande de subvention a été faite par le centre de loisirs du Pertre qui accueille des enfants de Beaulieu, soit 0.88 €/heure ce qui donne un total de 321.20 €.

La commune étant associée à la commune de Montjean pour le centre de loisirs le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite donc pas donner suite à cette demande.

## COMPTE-RENDU DES DIVERSES REUNIONS

Beaulieu de France : la rencontre annuelle a eu lieu les 13 et 14 septembre 2014 à Beaulieu-sous-la-Roche. Les autres années, une rencontre post week-end Beaulieu de France avait lieu avec l'ensemble des participants. Ils souhaiteraient se retrouver à la maison de la moisson pour visionner les photos. Le conseil donne son accord. Pour 2015, la rencontre est prévue à Beaulieu (Hérault) les 26-27/09/2015, date qui sera confirmée avant la fin de l'année.

La Poste : l'Agence Postale Communale est arrivée dans les murs de la mairie début septembre, le local de Madame GRIGNON a été vidé.

Pour la sécurisation de l'Agence Postale Monsieur PIVETTE de la Poste a écrit que La Poste paierait 50% des factures acquittées pour un volet roulant pour la porte fenêtre extérieure et un vitrage sécurit sur la porte existante pour créer une fenêtre (devis joints Annexe 3).

Pour Madame GRIGNON est à lui verser le loyer de 2014 (qui s'élevait en 2013 à 580 € pour une année complète) et le remboursement de l'électricité de l'agence postale dont Mme GRIGNON est titulaire du contrat dont le décompte est le suivant :

Au 30 août 2014 le sous-compteur indiquait 25960 KW à soustraire du précédent relevé du 16/02/2013, qui était de 23546KW.  
Il reste donc à payer ce jour :  $25960 - 23456 = 2504$  KW multiplié par les heures pleines TTC en vigueur à ce jour sur le site d'EDF à savoir 0,1438 €TTC/ KW  
Il est dû à Madame GRIGNON :  $2504 \text{ KW} \times 0.1438 \text{ €} = 360.07$ .

Après en avoir délibéré le conseil municipal FIXE à 1000.00 € les indemnités totales de location et de remboursement d'électricité à verser à Madame GRIGNON  
Et CHARGE Madame le Maire de procéder au mandatement.

MAM / Micro-crèche : Le Docteur CLOITRE de la PMI de LAVAL est venue fin août visiter le pavillon locatif du 6 rue des sports et décider de la faisabilité de ce projet. Un questionnaire doit-être adressé à toutes les familles de Beaulieu, Montjean, Ruillé, Le Pertre, La Gravelle, St Cyr, par l'intermédiaire de la CAF. Les communes de Méral, St Poix et Cossé font déjà l'objet d'un questionnaire identique pour connaître les attentes des parents qui vont avoir ou qui ont de jeunes enfants. Ce questionnaire a été envoyé début septembre aux familles.

Centre de loisirs : Une réunion est programmée le mercredi 8 octobre à 20 heures à Montjean entre les élus pour savoir ce qu'il est possible de faire. Anne-Sophie MALIN y participera avec Madame le Maire.

## DIVERS

Site internet : Remboursement de l'abonnement et du nom de domaine

Pour le site internet de la commune l'abonnement pour 6 mois coûte 49.91 € et est payé en janvier et en juillet par Claudine Fournier, par carte bleue la seule méthode paiement possible.

Il convient donc de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 120.00 € à Madame FOURNIER au titre de la gestion du site internet et CHARGE Madame le Maire de procéder au mandatement.

Par ailleurs pour le site internet un devis a été demandé à Patrice Meignan, de Essor numérique, filiale de logicia qui gère la partie logiciel et commerciale pour basculer le site internet qui fonctionne sous joomla, en wordpress. Coût du devis 360.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE son ACCORD.

Limite de propriété avec Auguste Boisseau : M. ZUBER, rencontré ce lundi matin, reprend le dossier en main et un rendez-vous sera pris avec les 3 parties en question pour en discuter.

Il est signalé qu'il y a de la pierre à enlever au ras du grillage et la haie à tailler entre l'impasse et le chemin du Bordage.

Tapis église : Environ 150 € le conseil donne son accord si le devis est inférieur ou égale à ce prix-là.

Stagiaire avec Maurice sujet ajourné.

SICLI : Pour la mise en conformité du parc des extincteurs un devis est proposé par la société qui fait l'entretien d'un montant de 287.45 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE ce devis.

Il y a une visite de sécurité pour la salle des fêtes le jeudi 23 octobre à 10, il y a nécessité avant leur passage de faire contrôler les installations de gaz et électriques. Le conseil DONNE son ACCORD.

Affaires ROCHER : Vente du chemin du Gast : Suite à l'enquête publique, proposition de Monsieur ROCHER Marc de vendre ce chemin rural, et un recours est en cours contre la commune au tribunal administratif. Monsieur ROCHER a également manifesté par courrier le souhaite de voir ce chemin remis en état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE qu'aucune remise en état ne sera faite avant que la décision du Tribunal Administratif soit rendue.

Et pour le chemin de l'Oresse, courrier de Mme ROCHER Simone qui souhaite rester propriétaire d'une portion du chemin rural et maintenir la limitation de tonnage à 3.5 T maxi.

Le conseil municipal CHARGE Madame le Maire d'adresser un courrier en retour à Madame ROCHER Simone qui prend acte de son souhait de garder la propriété du chemin et donc son entretien, de l'informer du fait que si à l'avenir elle souhaitait le vendre à la commune alors tous les frais inhérents seraient à sa charge.

Et concernant le limitage de tonnage à 3.5 T est à enlever, parce qu'aucune personne privée ne peut se substituer aux pouvoirs de police du maire pour limiter un chemin.

Servitude avec RTE pour la parcelle B 613 (portion du chemin de la Maubertière) pour un passage de ligne électrique souterraine.

Devis HYGIAL OUEST pour la mise à disposition d'un doseur de lave-vaisselle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DONNE son ACCORD pour ma mise à disposition du doseur et l'achat du produit qui va avec et ce pour une durée de 3 ans.

Pour les paniers sujet ajourné et demander un devis contradictoire au Comptoir de Bretagne.

## **POUR INFO**

Guéhardière : Les travaux de réparation de la pile de pont ont démarré et un arrêté a été pris pour réglementer la circulation par alternat, puis l'échelle limnimétrique.

Panneaux de signalisation : Attention enfants et Accès à mobilité réduite pour l'Agence Postale Communale, à revoir à une prochaine réunion de conseil municipal.

Réunion le lundi 6 octobre à 10h à la mairie pour les Ordures Ménagères. Faire remonter les soucis qui seraient à leur signaler.

Décos de Noël un rendez-vous est prévu le mardi 30 septembre à 19h30 avec le comptoir français des illuminations. Céline HÉMON , Sylvie GÉGU, Anne-Sophie MALIN, Raphaëlle LUTELLIER et Sandrine LERAUX y participeront.

Utilisation de la salle par Familles Rurales Montjean-Beaulieu :

Le mardi soir de 21 h à 22h et le mercredi de 16h à 19h00.

Laisser gratuit aux associations : oui

En partenariat avec le CCAS, le chalet échange de savoirs propose un atelier bricolage le mercredi 29 octobre après-midi pour les enfants. Mise à disposition de la salle des fêtes et possibilité de faire passer des flyers dans le cartable des enfants.

LGV :

Les plans des travaux connexes et planches cadastrales sont en mairie. Prochaine réunion le vendredi 3 octobre à 14h à St Cyr. M RIAUDET se charge des convocations.

Mise à disposition de stérile à la carrière LGV, des bons de transport seront à demander à la mairie 48 heures avant selon le mode suivant : une benne demandée, une benne due à la mairie.

Pour les travaux connexes une réunion aura lieu le 3 octobre. M. LIVENAIIS propose sa candidature comme référent communal.

Pour mémoire, tout problème avec Eiffage (voirie, chardons...) est à faire remonter par mail à Monsieur JANSSEN à l'adresse suivante : florent.janssen@eiffage.com

Pigeons autour de l'église : refaire une opération de piégeage dans le clocher de l'église.

**PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL FIXÉE AU 28 OCTOBRE 2014**  
**AVEC INTERVENTION DE M. FOUASSIER du S D E G M**  
*(Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne)*